Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260305-D5CM05032026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CARADEC-BOCHER, Maire.

Etaient présents : CARADEC-BOCHER Stéphanie, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, EVEN Marina, HUET Alain, HENRY Ludivine, Ludovic JOURDEN, LABARRE Magalie, LABAT Gildas, ROLLAND Mathilde, ROPERS Manon, THOMAS Christian

Absent : ROLLAND Christophe

Secrétaire de séance : Aurélie QUEMENER-GUILLOU

Nombre de membres : **14**	Date de la convocation : **20/02/2026**
Nombres absents : **1**	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : **13**	

5. Echange parcelles Pen Poullo entre la commune de Trégonneau et M et Mme QUEMENER Kévin et Aurélie :

Madame le Maire informe que, suite à la délibération prise en conseil le 12/12/2024 puis celle prise le 26/06/2025 et à celle du 11/12/2025, la commune va pouvoir procéder à la cession vente des parcelles A 1044 (89 m²), A 1045 (26 m²) et A 1046 (1 m²) à M et Mme QUEMENER. Dans le même temps, M et Mme QUEMENER rétrocèderont à la commune les parcelles A 1042 (1 m²) et A 1043 (1m²).

La rédaction de l'acte et les opérations administratives auprès des services de la publicité foncière seront réalisés par les services du Centre de Gestion. M et Mme QUEMENER assumeront l'ensemble des coûts induits par cette transaction en particulier les coûts de bornage et les frais de rédaction d'acte par le CDG (770€).

Mme QUEMENER-GUILLOU Aurélie étant personnellement concernée par cet échange sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DONNE SON ACCORD pour procéder à l'échange des parcelles cadastrées section A n° 1042 et A 1043, d'une superficie totale de 1 m² chacune soit 2 m² appartenant à M et Mme QUEMENER Kévin et des parcelles cadastrées section A 1044 (89 m²), A 1045 (26 m²) et A 1046 (1 m²) d'une superficie totale de 116 m², appartenant à la Commune de TREGONNEAU.

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260305-D5CM05032026-DE

※ que l'échange des parcelles se fera SANS SOULTE. La valeur vénale à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière sera de 114 euros.

si la transaction s'effectue sans soulte, il est nécessaire de préciser la valeur vénale (prix au m²) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière.

※ de dispenser Madame le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

PRECISE que pour tout échange, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés INTEGRALEMENT par les acquéreurs.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DESIGNE M LE DU Pascal Premier adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour authentifier l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

Qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Madame le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Fait à TREGONNEAU, le 11 MAR. 2026

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 11 MAR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Pour extrait conforme au registre,
Le 11 MAR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Le secrétaire de séance,

Le secrétaire de séance,